

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ISERE
COMMUNE DE CHICHILIANNE

A R R E T E N° 2025-103-013 BIS
ANNULE ET REMPLACE 25-103-013.

Le Maire de la Commune de CHICHILIANNE

- Vu le Code la Route ;
- Vu le Code des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants ;
- Vu le code de la voirie routière ;
- Considérant la demande de Mme VAUCHIER pour le gîte du Randonneur

ARRETE

Article 1

Le stationnement et la circulation seront interdits sur la place Thiers le samedi 07 juin de 9H à dimanche 08 juin à 2 heures du matin.

Article 2

Le parking sera réservé au festival de musique organisé ce jour là par le gîte du Randonneur ;

Article 3

La signalisation nécessaire sera effectuée par le gîte du Randonneur et la commune de Chichilianne ;

Article 4

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.
Le Maire, Le Lieutenant-Colonel, Commandant le groupement de Gendarmerie,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Chichilianne le 27/05/2025

Le Maire,

Eric VALLIER

